



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 12 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

Les membres du Conseil se souviendront qu'à la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2000/915) le 4 octobre 2000, des échanges ont eu lieu entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général les 22 décembre 2000 (S/2000/1234), 12 janvier 2001 (S/2001/40) et 31 janvier 2001 (S/2001/95), qui ont débouché sur l'apport de modifications au texte du projet d'Accord avec le Gouvernement sierra-léonais et au projet de Statut du Tribunal. Le Gouvernement sierra-léonais a été consulté sur les changements proposés et, par une lettre du 9 février 2001 adressée au Conseiller juridique, s'est dit prêt à accepter les textes.

Comme il a été convenu entre les membres du Conseil et le Secrétaire général, l'Accord tel qu'amendé n'entrerait en vigueur que lorsqu'on serait assuré de disposer de contributions permettant de financer la création du Tribunal et le fonctionnement de celui-ci pendant 12 mois, et que le montant des contributions annoncées suffirait à financer les dépenses prévisionnelles pendant les deux années suivantes. Le Secrétaire général et le Gouvernement sierra-léonais concluront alors l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone, établissant ainsi le cadre juridique dans lequel le Tribunal commencera à opérer.

Le 23 mars 2001, j'ai invité tous les États à apporter une contribution financière et une contribution en personnel et en services au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. D'après les calculs établis en prenant pour base le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le Règlement et le Statut du personnel des Nations Unies, on a estimé à 30,2 millions de dollars le montant des ressources nécessaires pour mettre en place le Tribunal et assurer son fonctionnement pendant les 12 premiers mois et à 84,4 millions de dollars le montant nécessaire pour assurer son fonctionnement pendant les 24 mois suivants, soit un total de 114,6 millions de dollars.

Depuis le lancement de la campagne d'appel de fonds d'une durée de 60 jours, le Conseiller juridique a engagé une série de consultations officieuses périodiques entre le Secrétariat et un groupe d'États intéressés. L'objet de ces consultations était d'arrêter les modalités pratiques de la création et du fonctionnement du Tribunal spécial, notamment l'établissement d'un Comité de gestion, les éléments à prendre en compte dans le projet de budget, les tableaux d'effectifs et les barèmes de rémunération du personnel international et du personnel local ainsi que les locaux où se-

rait installé le Tribunal. Au cours des réunions, il est apparu que les paramètres financiers avaient été sensiblement revus à la baisse et que le montant des contributions devant servir à financer la mise en place et la première année de fonctionnement du Tribunal atteindrait seulement 15 millions à 18 millions de dollars.

Préoccupé par le fait que la diminution du budget prévu risquait de compromettre la viabilité du Tribunal, j'ai invité les 15 membres du Conseil de sécurité à participer à une réunion officieuse le 1er juin 2001. Différentes opinions ont été exprimées au sujet de la nécessité de ramener les opérations prévues dans le cadre du Tribunal à un niveau correspondant au montant des fonds qui allait vraisemblablement devenir disponible. Les membres du Conseil ont réaffirmé avoir compris que, sans préjudice de l'indépendance du Procureur, le mandat du Tribunal spécial resterait limité à ceux qui portaient la responsabilité la plus lourde dans les crimes commis. Sur ma proposition, il a été convenu de poursuivre la discussion sur la redéfinition du mode de fonctionnement du Tribunal spécial dans le cadre d'un petit groupe de travail auquel participeraient les États intéressés et une équipe du Secrétariat. Le 14 juin 2001, le Secrétariat a présenté au groupe des États intéressés des estimations budgétaires révisées dont le montant atteignait environ 57 millions de dollars pour les trois premières années de fonctionnement du Tribunal, dont 16,8 millions de dollars au titre de la première année.

Les prévisions budgétaires révisées correspondent à un programme d'activités du Tribunal spécial ajusté à la baisse, qui respecteraient toutefois sa nature et sa spécificité, les normes internationales de justice et la législation applicable. Ces prévisions ont été établies en combinant plusieurs facteurs : une base différente pour le calcul des rémunérations, des taux d'appui au programme et de fonds de réserve réduits par rapport aux taux normaux, et le recours aux institutions et au personnel sierra-léonais ainsi qu'aux moyens de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en matière d'administration et de sécurité, au moins pendant la phase de démarrage.

Sur la base des prévisions révisées, j'ai lancé un nouvel appel aux États, le 18 juin 2001, leur demandant d'indiquer, le 29 juin 2001 au plus tard, les contributions, sous forme de fonds, de personnel, d'équipement et de services, qu'ils étaient prêts à faire aux fins de la création du Tribunal et de son fonctionnement pendant les 12 premiers mois, et les engagements qu'ils prenaient pour les 24 mois suivants. Dans mon appel, j'ai souligné qu'il était indispensable de nommer un Procureur, le personnel chargé des poursuites et des enquêtes, un Greffier, et des juges pour la Chambre de première instance et la Chambre d'appel. Des nominations de personnel ou des contributions en personnel pour tout ou partie de ces postes seraient les bienvenues.

Au 6 juillet 2001, les annonces de contributions reçues par le Secrétariat pour le financement de la première année de fonctionnement du Tribunal spécial totalisaient 15 millions de dollars – soit environ 1,8 million de dollars de moins que le budget prévu – et les annonces de contributions pour les 24 mois suivants s'élevaient à environ 20,4 millions de dollars – soit environ 19,6 millions de dollars de moins que le budget prévu pour les deuxième et troisième années. Très peu de contributions en personnel ont été offertes. Un État a offert une contribution sous forme de mobilier.

Considérant que le montant des contributions obtenues permet de lancer la création du Tribunal spécial et ses activités, aux proportions réduites prévues, je compte envoyer une lettre aux pays qui ont annoncé des contributions pour les trois

premières années afin de leur demander de déposer dans un fonds d'affectation spéciale, dans un délai de 30 jours, leurs contributions à la première année.

Lorsque les fonds versés auront atteint le montant annoncé, je demanderai au Conseiller juridique de conclure avec le Gouvernement sierra-léonais, pour le compte de l'Organisation des Nations Unies, l'accord aux fins de la création du Tribunal spécial. En outre, je me propose d'envoyer à Freetown une mission de planification qui étudiera avec les autorités sierra-léonaises les modalités pratiques de l'application de cet accord, la forme et l'importance des contributions de la Sierra Leone en personnel et en services, et préparera le terrain pour l'arrivée des premiers éléments du Tribunal spécial, consistant en un groupe restreint de son personnel administratif et du personnel chargé des poursuites.

En m'assurant que les fonds disponibles permettaient de lancer la création et les activités du Tribunal spécial, je reste conscient des difficultés inhérentes au principe d'un financement fondé sur des contributions volontaires. En conséquence, je me réserve le droit de saisir à nouveau le Conseil, à n'importe quel moment au cours des activités du Tribunal spécial, pour lui demander de voir s'il peut y avoir d'autres options pour le financement de celui-ci. Une fois que le Tribunal spécial sera créé, il incombera aux États Membres de veiller à ce qu'il dispose de ressources suffisantes pour pouvoir mener à bien les procédures engagées contre les personnes mises en accusation.

Je serais reconnaissant au Conseil de bien vouloir apporter son soutien à l'approche proposée ici.

(Signé) Kofi A. Annan

\_\_\_\_\_